

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — **N°** 188

28 janvier 2010

SOMMAIRE

Active Immobilière S. ar.l	9013	Finscame S.à r.l	8997
Alberticho Construcion S.A	8983	Fondation Docteur Elvire Engel	8985
Ambitech S.àr.l	9013	Gilead Sciences Luxembourg S.à r.l	9010
Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l	9011	GPA Automobiles, s.à r.l	9024
AP 3 S.à r.l	9022	Harrow Holdings S.A	9010
Avenue Financial Services Ltd	9021	Harrow Holdings S.A	9019
Bears Investments S.A	8980	HEVAF Master A s.à r.l	8994
BMS Holdings S.A	9011	ILP I S.C.A., SICAR	9023
Bondon Vind S.à r.l	9009	Knightlights Property International S.A.	
Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l	9007	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	9020
Cap Soleil SA	9007	Medical Invest S.A	9019
Comptoir Electrique et Fournitures du Lu-		Mélody Gestion	8978
xembourg S.A	9023	Motor Car Leasing S.A	9024
Coronado Holding S.A	9020	NFO (Luxembourg) S.àr.l	9022
Corporate Express Silver S.A	9012	NS Sàrl	9022
Corsica Gestion	8979	Private Equity Selection International (PE-	
Creactive Graphics S. à r. l	8984	SI) 1 S.A	8986
DAM Brug S.à r.l	9007	RES International S.à r.l	9019
Delfi Holding S.A	9021	Scame S.A	8997
Delphi International Holdings Corporation		Schreinerei Posch	8992
Luxembourg S.C.S	8990	Seavon Holding S.à r.l	9012
Dresdner Finance 1 S.à r.l	9009	Serin Holding S.A	9018
Elsa-Immo S.àr.l	9014	SIGAM S.A., société de gestion de patri-	
Energie Verte S.à r.l	9010	moine familial	8986
Esstex S.A	9013	Société Hôtelière de la Pétrusse S.A	9021
European B Group S.A	9011	Vantico Group S.à r.l	8981
Euton Investment Company S.A	9020	Wild GmbH	9024
Financière Zelos S.A	8984	WW.CB Invest SA	9014



Mélody Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R.C.S. Luxembourg E 4.196.

L'an deux mille neuf.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 10 09, Suisse, née le 22 novembre 193 6, à Capendu, de nationalité française, veuve;
- 2) Madame Véronique Mirabel, née Bacou, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, née le 6 novembre 1962 à Carcassonne, de nationalité française, mariée sous le régime de la communauté universelle;
- 3) Monsieur Jean-Claude Mirabel, demeurant au 4, rue de la Valfère, 34000 Montpellier, France, né le 13 avril 1963, à Montpellier, de nationalité française, marié sous le régime de la communauté universelle;

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de procurations du 23 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société civile Mélody Gestion, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E4196,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 03 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial C,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C.

dont le capital social est de trois millions d'euros (€ 3.000.000,-). Il est divisé en trois millions (3.000.000) de parts de catégorie A de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 1 à 3.000.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou, prénommée,

DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF

MILLE HUIT CENTS PARTS SOCIALES	2.999.800
- Madame Véronique Mirabel, née Bacou prénommée,	
CENT PARTS SOCIALES	100
- Monsieur Jean-Claude Mirabel, prénommé	
CENT PARTS SOCIALES	100

Le deuxième paragraphe de l'article douze (12) des statuts ("Droits attachés aux parts") est modifié comme suit:

"En cas de démembrement de Parts sociales, toute distribution autre que l'affectation des bénéfices, notamment toute distribution prélevée sur les réserves, sur les primes d'émission, ou sur les primes d'apport, ou résultant d'une réduction de capital ou de la répartition d'un boni de liquidation, est acquise au nu-propriétaire."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

dinaire prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15151. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 décembre 2009.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2010007045/54.

(090202202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Corsica Gestion, Société Civile.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.197.

L'an deux mille neuf.

Le deux décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

Ont comparu

- 1) Madame Jacqueline Maggi-Bacou, demeurant au 5, Chemin de Chamblandes, Pully 1009, Suisse, née le 22 novembre 1936, à Capendu, de nationalité française, veuve;
- 2) Madame Hélène Mazière, demeurant au 14, Boulevard de la Plage, F-33950 Lège Cap-Ferret, née le 30 août 1967 à Périgueux, de nationalité française, célibataire;
- 3) Monsieur Christophe Bacou, demeurant au 14, Boulevard de la Plage, F-33950 Lège Cap-Ferret, né le 7 janvier 1964 à Ganges, de nationalité française, célibataire;

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu de procurations du 23 novembre 2009.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société civile Corsica Gestion, avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro E 4197,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 novembre 2009, en voie de publication au Mémorial C,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 novembre 2009, non encore publié au Mémorial C,

dont le capital social est de trois millions d'euros (€ 3.000.000,-). Il est divisé en trois millions (3.000.000) de parts de catégorie A de 1 euro (€ 1) chacune, numérotées de 1 à 3.000.000, attribuées aux associés dans les proportions suivantes:

- Madame Jacqueline Maggi-Bacou, prénommée,

DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF

- Madame Hélène Mazière, prénommée,

- Monsieur Christophe Bacou, prénommé,

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, se considérant comme réunis en assemblée générale extraordinaire prient le notaire instrumentant de documenter la résolution suivante:

Le deuxième paragraphe de l'article douze (12) des statuts ("Droits attachés aux parts") est modifié comme suit:

"En cas de démembrement de Parts sociales, toute distribution autre que l'affectation des bénéfices, notamment toute distribution prélevée sur les réserves, sur les primes d'émission, ou sur les primes d'apport, ou résultant d'une réduction de capital ou de la répartition d'un boni de liquidation, est acquise au nu-propriétaire."

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15154. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 24 décembre 2009.

F. KESSELER.

Référence de publication: 2010007046/54.

(090202212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Bears Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R.C.S. Luxembourg B 139.145.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "BEARS INVESTMENTS S.A." R.C.S. LUXEMBOURG Numéro B 139145 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 2 juin 2008 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1592 du 27 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réduction de la valeur nominale des actions de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) à cent euros (EUR 100,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
 - 2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
 - 3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la Société est réduite de mille euros (EUR 1.000,-) à cent euros (EUR 100,-) avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les prédites trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1** er . Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute. Signé: M. Koeune, R. Thill, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 décembre 2009. LAC/2009/53187. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010007591/54.

(090202402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.



Vantico Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 228.023.499,87.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 72.959.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of December.

Before Maître Marline Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Huntsman Advanced Materials (Netherlands) B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at 10, Merseyweg, 3197 KG Botlek-Rotterdam, the Netherlands (the Sole Shareholder),

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed ne varietur by the proxy holder of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder holds the entire share capital of Vantico Group S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 72.959 (the Company). The Company was incorporated on 29 November 1999 pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 97 of 28 January 2000. The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time on 29 December 2008 pursuant to a deed of the undersigned notary, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 256 of 5 February 2009.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Sole Shareholder is the owner of all the 29,086,602 shares in the Company, without nominal value, representing the entire share capital of the Company, and the Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.
 - II. the Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:
 - (1) Waiver of convening notice;
- (2) Insertion of a new third paragraph in article 15 of the articles of association of the Company in order to grant to the general meeting of the shareholders of the Company the power to declare the distribution of interim dividends; and
 - (3) Miscellaneous.
 - III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

Representing the entire share capital of the Company, the Sole Shareholder waives the convening notices, considers itself as duly convened and declares having full knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new third paragraph in article 15 of the Articles in order to grant to the general meeting of the shareholders of the Company the power to declare the distribution of interim dividends reading as follows:

"The general meeting shall, subject to applicable law, have the power to declare the distribution of interim dividends."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand euro (EUR 1,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, stated that, by request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date first above written.

The notarial deed having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre.



Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Huntsman Advanced Materials (Netherlands) B.V., une société constituée sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au 10, Merseyweg, 3197 KG Botlek-Rotterdam, Pays-Bas (l'Associé Unique),

ici représentée par Lucile Arnoux, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Vantico Group S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 72.959 (la Société). La Société a été constituée le 29 novembre 1999 suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 97 du 28 janvier 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 29 décembre 2008 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 256 du 5 février 2009.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. l'Associé Unique est le détenteur de toutes les 29.086.602 parts sociales de la Société, sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de la Société, et l'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'Article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;
 - II. l'Associé Unique désire prendre des résolutions sur les points suivants:
 - (1) Renonciation aux formalités de convocation;
- (2) Insertion d'un nouveau paragraphe 3 dans l'article 15 des statuts de la Société afin d'octroyer à l'assemblée générale des associés de la Société le pouvoir de déclarer la distribution de dividendes intérimaires; et
 - (3) Divers.
 - III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir pleinement connaissance de l'objet des présentes résolutions qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouveau paragraphe 3 dans l'article 15 des Statuts afin d'octroyer à l'assemblée générale des associés de la Société le pouvoir de déclarer la distribution de dividendes intérimaires, qui a la teneur suivante:

"L'assemblée générale a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de déclarer la distribution de dividendes intérimaires."

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, a déclaré que la partie comparante l'avait requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53202. Reçu soixante-quinze euros Eur75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010007594/108.

(090202391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.



Alberticho Construcion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 130.752.

o. _a.x.o....o o a.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au "Registrar of Corporate Affairs" sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et
- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 28 mai 2009,

laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par les comparants, agissant comme dit ci-avant, et le notaire instrumentant restera annexée en copie au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- I.- Que la société anonyme ALBERTICHO CONSTRUCION S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.752 (NIN 2007 2224 141), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 août 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2092 du 25 septembre 2007.
- II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à trente et un mille Euros (€ 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10,-) chacune, entièrement libérées.
 - III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société ALBERTICHO CONSTRUCION S.A. est dissoute et liquidée.

En conséquence de cette dissolution et liquidation:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif de la société ALBERTICHO CONSTRUCION S.A.,
- tout le passif de la prédite société a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;
- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;
- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions:
- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;
 - pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;
 - le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2009. Relation: ECH/2009/1938. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 24 décembre 2009.

Henri BECK.

Référence de publication: 2010008624/54.

(100000365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.



Creactive Graphics S. à r. I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 118.417.

Acte sous seing privé du 16 octobre 2009

Entre

1) Monsieur Fabrice Di Salvatore, né à Villerupt le 22 juin 1976, demeurant à F-54190 Villerupt, 23, rue Alfred Mézières, ci-après le cédant

et

2) Monsieur Christophe Berger, né à Namur le 19 janvier 1976, demeurant à B-6820 Sainte-Cécile, 28 rue de Muno, ci-après le cessionnaire,

a été convenu ce qui suit:

Première décision

Monsieur Fabrice Di Salvatore, précité, cède 250 parts sociales d'une valeur nominale de 25.- € chacune, entièrement libérées de la société Créactive Graphics Sàrl ayant son siège social au 9, route des Trois Cantons, L-8399 Windhof, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 118.417.

Deuxième décision

Monsieur Christophe Berger, précité, accepte ces 250 parts sociales d'une valeur nominale de 25.- € chacune, entièrement libérées. Par conséquent devient associé unique de la société Créactive Graphics Sàrl.

Troisième décision

Le prix de cession des parts sociales s'élève à 1.- €. La présente cession est effective avec effet immédiat, le cédant certifiant ayant touché le prix de cession en date de ce jour.

Fait en deux exemplaires à Windhof, le 16 octobre 2009.

Christophe Berger / Fabrice Di Salvatore

Le cessionnaire / Le cédant

Référence de publication: 2009143365/28.

(090173195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Financière Zelos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.840.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société tenue en date du 10 décembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société Financière Zelos S.A. tenue le 10 décembre 2009, que:

L'assemblée a pris acte de la démission de:

- Monsieur Alexandre Garese, administrateur de société, demeurant à 11909 Moscou (Russie), 7/6 Vozdvizhenka, né le 11/07/1968 à Boulogne Billancourt (France).
- Rushbury Investments Limited enregistrée sous le numéro C26325 au Registrar of Companies de Saint-Kitts-et Nevis, ayant son siège social à Charlestown (Saint-Kitts-et-Nevis), Main Street.

L'assemblée a décidé de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Vadim GINER, administrateur de société, né le 23/10/1981 à Kharkhov (Ukraine), demeurant à 11909 Moscou (Russie), 9 Vozdvizhenka, comme Administrateur.
- V.D. NOMINEES LIMITED ayant son siège social à Marshall Islands, MH-96960, Ajetake Islands, Majuro, enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro 29327, avec comme représentant permanent Monsieur Frédéric Noël, avocat, demeurant à L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare, né le 13/09/1967 à Algrange (France), comme Administrateur.

Les mandats s'achèveront lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010007235/26.

(090201902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



45,000.00

5,000.00

135,000.00

Fondation Docteur Elvire Engel.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue de Randlingen. R.C.S. Luxembourg G 15.

__

BILAN AU 31 DECEMBRE 2008

(exprimé en euro)

(exprimé en euro)				
Actif	31.12.2008	31.12.2007		
Actif circulant	52.2000			
Avoirs en banque		358,379.79		
1		358,379.79		
	333,631.89	· ——		
Passif	31.12.2008			
Fonds propres	51112.2000	31.12.2007		
Apports des Fondateurs		100,000.00		
Excédents reportés				
Excédent de la période				
	333,631.89			
	555,651.67	330,377.77		
Simone BLEYER / Suzette ELSEN-MANGEN				
Trésorier / Président				
COMPTE DE PERTES ET PROFIT	S AU 31 DECEMBRE 2008			
Période du 1 ^{er} janvier 200	8 au 31 décembre 2008			
(exprimé e	n Euro)			
Dépenses	31.12.2008	31.12.2007		
Actions de soutiens financiers				
Autres charges externes				
Intérêts et charges assimilés	1,701.70	112.00		
Excédent de l'exercice		7,161.71		
Excedent de l'exercice	114,737.90			
	114,737.20	201,034.71		
Recettes	31.12.2008	31.12.2007		
Dons reçus		74,332.00		
Subvention gouvernementale		113,124.25		
Legs et donations		0.00		
Autres intérêts et produits assimilés		13,598.46		
Excédent de l'exercice				
	114,737.90	201,054.71		
Simone BLEYER / Suzette ELSEN-MANGEN				
Trésorier / Président				
Proposition de budget p				
(exprimé e	n Euro)			
Dépenses 2009	Recettes	2009		
Actions de soutiens financiers 120,000.00 D	ons reçus	85,000.00		
Autres charges externes 10,000.00 Le	egs et donations	0.00		
		.=		

Simone BLEYER / Suzette ELSEN-MANGEN

Trésorier / Président

Référence de publication: 2009143017/51.

Intérêts et charges assimilés

(090172876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2009.

135,000.00

500.00 Subvention gouvernementale

4,500.00 Autres intérêts et produits assimilés

Excédent



Private Equity Selection International (PESI) 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 83.305.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 octobre 2009

En date du 14 octobre 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler Monsieur Jean Daumet en qualité de Président pour une durée indéterminée,
- de renouveler les mandats de Monsieur Olivier De SESMAISONS, Monsieur Jean-Marie RIME, Monsieur Jean DAU-MET et Monsieur Jean-Yves LAGACHE, en qualité d'administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes au 31 décembre 2007.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009146592/17.

(090177292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

SIGAM S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 150.270.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

représentée aux fins des présentes par:

- a) Monsieur Diego BENVISSUTO, employé privé, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- b) Monsieur François MANTI, juriste, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

Lesquels représentants, ès-qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une Société de Patrimoine Familiale que la partie comparante déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er. Il est formé par l'actionnaire unique une société anonyme de gestion de patrimoine familial (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et telles que complétées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de "SIGAM S.A., société de gestion de patrimoine familial".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.



Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial "SPF".

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE US DOLLARS (375.000,- USD) représenté par TROIS MILLE SEPT CENT CINQUANTE (3.750) actions d'une valeur nominale de CENT US DOLLARS (100,- USD) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.



En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'Administrateur Unique, tous ces pouvoirs seront réservés à cet Administrateur Unique.

- **Art. 9.** Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.
- **Art. 12.** La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant aux moins dix pour cent du capital social. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.



Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, la société "INTERCONSULT S.A.", prénommée, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les trois mille sept cent cinquante (3750) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE US DOLLARS (375.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964, demeurant professionnellement au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- c) Monsieur François MANTI, juriste, né à Algrange (France), le 07 octobre 1970, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- 3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A." en abrégé "INTERCONSULT", une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40 312).
- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. BENVISSUTO, F. MANTI, J.J. WAGNER.



Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16212. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

lean-loseph WAGNER.

Référence de publication: 2010007542/202.

(090202297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100.000.050,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 99.209.

In the year two thousand and nine on the fifth day of the month of October.

Before Me Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the partners of Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S. (the "Company"), a société en commandite simple, having its registered office at avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 2nd February 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 379 on 7th April 2004. The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 2nd October 2009, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was opened by Me Katia Panichi, maître en droit, in the chair, who appointed as secretary Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, both residing in Luxembourg. The meeting elected as scrutineer Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

- I. The partners of the Company represented at the meeting and their partnership interests are shown on an attendance list which is signed by the proxy holders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Such attendance list shall, together with the proxies of the represented partners, be initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, and remain attached to this deed to be submitted together with it to the registration formalities.
- II. As it appears from the attendance list, four million and two (4,000,002) partnership interests (the "Partnership Interests") in issue representing the whole issued capital of the Company are represented at the present meeting. The represented partners declared having had prior knowledge of the agenda and unanimously waived any right to prior notice so that the meeting is validly constituted and may validly decide on all the items of the agenda.
- III. That the Partnership Interests have been pledged in favour of JPMorgan Chase Bank, N.A., a national banking association formed under the laws of the United States of America, with its office at 270 Park Avenue, New York, 10017 New York, United States of America (the "Agent") with effect on 13th February 2008 and that the Agent has given its consent to the planned transfer described below on 2nd October 2009.
 - IV. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- A. Approval of the transfer of all four million (4,000,000) limited partnership interests (parts de commanditaires) (the "Limited Partnership Interests") issued by the Company from Delphi Automotive Systems (Holding), Inc. ("DASHI") to Delphi International S.à r.l.;
- B. Subsequent amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the transfer of the Limited Partnership Interests.

After due consideration of the above the partners of the Company resolved as follows:

First resolution

The meeting unanimously resolved to approve the transfer of the Limited Partnership Interests by DASHI to Delphi International S.à r.l. and to approve Delphi International S.à r.l. as the new limited partner of the Company.

Second resolution

As a result of the above transfer of Limited Partnership Interests to Delphi International S.à r.l., the meeting resolved to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

- " **Art. 1.** A société en commandite simple (hereafter «the Company» or in abbreviation S.C.S.), governed by current Luxembourg laws, especially by articles 16 through 22 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and the present articles of incorporation is hereby formed by:
 - Delphi International Holdings Corp., prenamed, as unlimited partner;



and

- Delphi International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 147.704, as limited partner."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever in relation with the present deed which shall be borne by the Company are estimated at nine hundred and seventy-five euro (975.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and French version, the English version shall prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the bureau signed together with the notary the present minutes.

Suit la traduction française en texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le cinq octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S. (la «Société»), une société en commandite simple, ayant son siège social avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») numéro 379 du 7 avril 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, le 2 octobre 2009, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été ouverte sous la présidence de Me Katia Panichi, maître en droit, qui a nommé comme secrétaire Me Anna Hermelinski-Ayache, maître en droit, tous deux demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu comme scrutateur Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- I. Les associés de la Société représentés à l'assemblée ainsi que leurs parts sociales sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, avec les procurations des associés représentés, seront paraphées ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné, et resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Il ressort de ladite liste de présence que quatre millions deux (4.000.002) parts sociales (les «Parts Sociales») émises représentant l'intégralité du capital de la Société sont représentées à la présente assemblée. Les associés représentés on déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour et ont renoncé unanimement à tout droit à une convocation préalable sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.
- III. Les Parts Sociales ont été gagées en faveur de JPMorgan Chase Bank, N.A., une association nationale bancaire formée sous les lois des Etats-Unis d'Amérique, avec siège au 270 Park Avenue, New York, 10017 New York, Etats-Unis d'Amérique (l'«Agent») avec effet au 13 février 2008 et l'Agent a, le 2 octobre 2009, donné son consentement au transfert proposé décrit ci-après.
 - IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- A. Approbation du transfert de toutes les quatre millions (€ 4.000.000) parts de commanditaire («Parts de Commanditaire») émises par la Société de Delphi Automotive Systems (Holding), Inc. («DASHI») à Delphi International S. à r.l.
- B. Modification subséquente de l'article 1 ^{er} des statuts de la Société afin de refléter le transfert des Parts de Commanditaire.

Après avoir dûment considéré ce qui précède les associés de la Société ont décidé ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité d'approuver le transfert des Parts de Commanditaire par DASHI à Delphi International S.à r.l. et d'approuver Delphi International S.à r.l. en tant que nouvel associé commanditaire de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence du transfert des Parts de Commanditaire à Delphi International S.à r.l. ci-avant, l'assemblée a décidé de modifier l'article 1 ^{er} des statuts de la Société de sorte qu'il se lise comme suit:

«Art. 1 er. Une société en commandite simple (ci-après la «Société» ou en abréviation S.C.S.) soumise au droit positif luxembourgeois, et en particulier aux articles 16 à 22 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux présents statuts et constituée par:



- Delphi International Holdings Corp., préqualifiée, en tant que associé commandité; et
- Delphi International S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.704, en tant qu'associé commanditaire.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit en relation avec le présent acte, qui incombent à la Société sont estimés à approximativement neuf cent et soixante-quinze euros (975.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Gadzhalova, Panichi, Hermelinski-Ayache, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 5 octobre 2009, Relation: LAC/2009/41075. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial C.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150910/122.

(090183490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Schreinerei Posch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Giaellewee.

R.C.S. Luxembourg B 96.841.

Im Jahre zweitausendneun, den vierten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung WEILAND-BAU s.à r.l. mit Sitz zu L-9834 Holzthum, 1, route de Diekirch, (1993 2403 555);

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Frank BADEN mit dem damaligem Amtswohnsitze zu Luxemburg, am 27. April 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 330, vom 16. Juli 1993, Seite 15.818, eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B43.696;

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Herr Wolfgang WEILAND, Maurermeister, geboren zu Neuerburg (D), am 28. August 1956, mit Berufsadresse zu L-9834 Holzthum, route de Diekirch 1,

2.- Herr Herr Patrick POSCH, Schreinermeister, geboren zu Malmedy (B), am 29 April 1974, mit Berufsadresse in L-9749 Fischbach, 11, Giällewee.

Die hiervor bezeichneten Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Anteilinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, SCHREINEREI POSCH mit Sitz zu L-9749 Fischbach, 11 Giällewee, (1997 2411 275), sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean SECKLER mit dem Amtswohnsitze zu Junglinster, am 23. September 1997,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 73, vom 04. Februar 1998, Seite 3.462,

eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B96.841;

zuletzt umgeändert zufolge Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 16. Juli 2009,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 1598 vom 19. August 2009, Seite 76.697.

Diese Erschienenen erklären zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftszweck abzuändern, beziehungsweise zu erweitern, durch Einbeziehung neuer Tätigkeiten.

Demgemäss wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Tätigkeit einer Bauschreinerei sowie das Unternehmen für das Anbringen von Eisenwerk, Metallrolläden und für Metall-und Plastikschreinerei, Montage und Installation von Anbauküchen, Wärme- und Geräuschisolierung, Montage und Installation on Badezimmern, Wandschränken, Beschlägen und Schiebetüren, Anbringen



von falschen Decken und Trennwänden. Ferner der Im-und Export, Gross- und Einzelhandel in Produkten der Forstwirtschaft, in gesägtem Holz, in halbfertigen Produkten aus Holz oder verbessertem Holz, in Holzmöbeln und Bettwaren, in Holzartikeln, Korbwaren und Bürsten, in Kork und Artikeln in Kork, in Möbeln und Büromöbeln, sowie das Ausführen von Dachdecker- und Zimmermannsarbeiten sowie das Betreiben einer Möbelschreinerei. Die Gesellschaft kann alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobiliarer Art tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Desweiteren die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbeweglichen Güter der betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Zieles und Zwecks für nötig hält.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können tätigen.»

Zweiter Beschluss

Die Hauptversammlung beschließt das Gesellschaftskapital um DREI HUNDERT TAUSEND EURO (300.000,00.-€) von seinem aktuellen Betrag von EINHUNDERT TAUSEND EURO (100.000,00.-€) auf VIER HUNDERT TAUSEND EURO (400.000,00.-€) zu erhöhen und DREI HUNDERT (300) neue Anteile auszugeben mit einem Wert von jeweils EINTAUSEND EURO (1.000.-€).

Dritter Beschluss

Die DREI HUNDERT (300) neuen Anteile wurden von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Weiland Bau sarl, vorgenannt und vertreten wie vorerwähnt, unterzeichnet und voll einbezahlt. Der Beweis der Existenz und des Wertes der gesamten Einlage wurde dem unterzeichneten Notar erbracht.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "WEILAND BAU s.à r.l.", vertreten wie vorerwähnt, tritt ab EINUND-DREISSIG (31) Anteile der vorgenannten Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHREINEREI POSCH an Herrn Patrick POSCH, vorgenannt;

welche Abtretung von den Gesellschaftern angenommen wird.

Herr Patrick POSCH wird Eigentümer der ihm somit abgetretenen Geschäftsanteile und er hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche diese Anteile produzieren, vom heutigen Tage an angerechnet.

Der Zessionar wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit den abgetretenen Anteilen zusammenhängen, eingesetzt. Gegenwärtige Geschäftsanteilübertragung findet statt zu den privatschriftlichen Bedingungen welche zwischen den Parteien vereinbart wurden.

Herr Patrick POSCH, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft Schreinerei Posch gmbh erklärt, die vorgenannten Abtretungen anzunehmen, gemäss Artikel 1690 des Code Civil.

Fünfter Beschluss

Infolge der vorstehenden Abtretung und der vorstehenden Kapitalerhöhung hat Artikel 5 Absatz 1 der Satzung der Gesellschaft folgenden Wortlaut:

"Art. 5. Ab. 1. Das Gesellschaftskapital beträgt VIERHUNDERTTAUSEND EURO(400.000,00.-€), aufgeteilt in VIER HUNDERT (400) Anteile von jeweils EIN TAUSEND EURO (1.000,00.-€), welche Geschäftsanteile wie folgt gezeichnet werden:

Weiland Bau s.à r.l.,vo	rbenannt, DREIHUNDERTZWANZIG Anteile	320
Herr Patrick POSCH,	vorbenannt, ACHTZIG Anteile	80
Total: VIER HUNDER	T Anteile	400



Abschätzung der Kosten

Die Kosten dieser Urkunde wurden abgeschätzt auf ungefähr EIN TAUSEND ACHT HUNDERT EURO (1.800,00.-€) und gehen zu Lasten der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "Schreinerei Posch."

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben,

Gezeichnet: Posch, Weiland, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 06 novembre 2009. Relation: CLE/2009/1094. Reçu soixante-quinze euros (75,00.- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Clerf, den 10. November 2009.

Martine WEINANDY.

Référence de publication: 2009144251/104.

(090174259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

HEVAF Master A s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.011.900,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 103.921.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l., a private limited company duly incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, acting in its capacity as Management Company of HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND, here represented by Mrs. Samira BOUDALIA, private employee, professionally resident at 205, Route d'Arlon L-1150 Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg and Houston, on December 15 th, 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- I. The appearing party is the Sole Shareholder of HEVAF Master A S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg on October 29 th, 2004, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 53 dated January 19 th, 2005. The by-laws have been amended pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg on December 21 st, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 564 dated March 6 th, 2008, a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on July 15 th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2116 dated September 1 st, 2008, a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on September 22 nd, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2556 dated October 18 th, 2008. The by-laws have been amended for the last time pursuant a deed of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg on December 09 th, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 45 dated January 8 th, 2009.
- II. The Company's share capital is presently set one million thirty-four thousand five hundred Euros (\in 1,034,500), represented by one thousand and twenty-six (1,026) Class A ordinary shares, two hundred twenty-seven (227) Class B ordinary shares and nine thousand ninety-two (9,092) Class C ordinary shares, with a nominal value of one hundred Euro (\in 100) each.

The appearing party, represented as above mentioned, recognizes that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To decrease the Company's share capital from one million thirty-four thousand five hundred Euros (€ 1,034,500) to one million eleven thousand nine hundred Euros (€ 1,011,900) by the repayment to the Sole Shareholder of an amount



of twenty-two thousand six hundred Euros (€ 22,600), represented by the redemption of two hundred twenty-six (226) Class B ordinary shares, with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each.

- 2. To amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1 of the agenda.
- 3. To decrease and repay an amount of twenty-two thousand eight hundred Euros (€ 22,800) of the share premium reserve of a total amount of twenty-two thousand eight hundred eighty-eight Euros (€ 22,888).

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the Company's share capital from one million thirty-four thousand five hundred Euros (€ 1,034,500) to one million eleven thousand nine hundred Euros (€ 1,011,900) by the repayment to the Sole Shareholder of an amount of twenty-two thousand six hundred Euros (€ 22,600), represented by two hundred twenty-six (226) Class B ordinary shares, with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under item 1 of the agenda. Article 6 paragraph 1 of the articles of association shall now read as follows:

- " **Art. 6. Issued capital.** The issued capital of the Company is set at one million eleven thousand nine hundred Euros (€ 1,011,900) divided into:
- one thousand and twenty-six (1,026) Class A ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up;
- one (1) Class B ordinary share, each share with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up;
- nine thousand ninety-two (9,092) Class C ordinary shares with a nominal value of one hundred Euros (€ 100) each, all of which are fully paid up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce and repay an amount of twenty-two thousand eight hundred Euros (€ 22,800) of the share premium reserve of a total amount of twenty-two thousand eight hundred eighty-eight Euros (€ 22,888).

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power to Elisa Gottardi and or Samira Boudalia to record the capital decrease in the Share Register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the "Memorial C".

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (\leq 1.300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed. The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HINES FUND MANAGEMENT COMPANY I S.à r.l. ayant son siège social au 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, agissant en sa qualité de "Management Company" de HINES EUROPEAN VALUE ADDED FUND ici représenté par Samira BOUDALIA, employée privée, ayant pour adresse professionnelle le 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg et à Houston le 15 décembre 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:



- I. La comparante est la Seule Associée de "HEVAF Master A S. à r.l.", une Société à responsabilité limitée établie à Luxembourg, ayant son siège social à, 205, Route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg le 29 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 53 du 19 janvier 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg le 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 564 du 6 mars 2008; acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg le 15 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2116 du 1 er septembre 2008, acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg le 22 septembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2556 du 18 Octobre 2008. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu a Luxembourg le 9 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 45 le 8 janvier 2009.
- II. Le capital social de la Société est fixé à un million trente- quatre mille cinq cent Euros (€ 1,034,500), représentés par mille vingt-six (1,026) parts sociales ordinaires de Classe A, deux cent vingt-sept (227) parts sociales ordinaires de Classe B, et neuf mille quatre-vingt-douze (9,092) parts sociales ordinaires de Classe C, d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100) chacune.

La comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1- Diminuer le capital social d'un montant de un million trente-quatre mille cinq cent Euros (€ 1,034,500) à un million onze mille neuf cent Euros (€ 1,011,900) par le repaiement à l'Associé Unique d'un montant de vingt-deux mille six cent Euros (€ 22,600) représentés par l'annulation de deux cent vingt-six (226) parts sociales ordinaires de Classe B d'une valeur nominal de cent Euros (€ 100) chacune.
- 2- Modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous le point 1 de l'ordre du jour.
- 3- Diminuer et repayer un montant de vingt-deux mille huit cent Euros (€ 22,800) de la réserve de la prime d'émission d'un montant total vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit Euros (€ 22,888).

Première résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société d'un montant de un million trente-quatre mille cinq cent euros (€ 1,034,500) à un million onze mille neuf cent euros (€ 1,011,900) par le repaiement à l'Associé Unique d'un montant de vingt-deux mille six cent Euros (€ 22,600), représentés par l'annulation deux cent vingt-six (226) parts sociales ordinaire de Classe B, d'une valeur nominal de cent Euros (€ 100) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société de manière à refléter les résolutions devant être adoptées sous le point 1 de l'ordre du jour:

- Art. 6. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à un million onze mille quatre cent Euros (€ 1,011,900) divisé en:
- Mille vingt-six (1,026) parts sociales ordinaire de Classe A d'une valeur nominal de cent Euros (€100) chacune entièrement libérées;
- Une (1) part sociale ordinaire de Classe B, chacune d'une valeur nominal de cent Euros (€ 100), chacune entièrement libérée;
- Neuf mille quatre-vingt-douze (9,092) parts sociales ordinaire de Classe C d'une valeur nominal de cent Euros (€ 100) chacune entièrement libérées.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de réduire et repayer un montant de vingt-deux mille huit cents Euros (€ 22,800) de la réserve de la prime d'émission d'un montant total de vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-huit Euros (€ 22,888).

Quatrième résolution

L'Associe Unique déclare autoriser Elisa Gottardi et ou Samira Boudalia à procéder à la diminution de capital dans le livre de Registre des parts de la Société, et d'accomplir les formalités nécessaires en relation avec le Registre de Commerce et Sociétés de Luxembourg et du Mémorial C.

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, incombant a la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice a la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300.-) Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.



Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par leurs nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Boudalia et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2009. LAC/2009/55820. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006977/152.

(090202193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Finscame S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Scame S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 63.937.

L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société a responsabilité limitée de droit italien dénommée SCAME S.R.L., avec siège social à I-24040 Suisio (BG), Via Einstein,

ci-après nommée "l'actionnaire unique",

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, elle-même représentée par M. Luca CHECCHINATO et M. Luca ANTOGNONI, employés, demeurant professionnellement au 19-21, Bd du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2009, laquelle procuration, signée "ne varietur" par les mandataires de la société comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SCAME S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19/21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le n°63 937,

constituée par acte du notaire Maître Robert SCHUMAN en date du 08 avril 1998, publié au Mémorial C n° 475 du 30 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Jacques DELVAUX en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C n°1491 du 21 mars 2005, avec capital social actuel de EUR 20.421.440,- (vingt millions quatre cent vingt et un mille quatre cent quarante euros) représentée par 39.272 actions d'une valeur nominale de EUR 520,- chacune, entièrement libéré

L'actionnaire unique a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour des présentes est le suivant:

1. - Suppression de la désignation de la valeur nominale des 39.272 actions représentatives du capital social et réduction du capital social d'un montant de EUR 20.311.440,- (vingt millions trois cent onze mille quatre cent quarante euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 20.421.440,- (vingt millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent quarante euros)

à EUR 110.000 (cent dix mille Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 39.272 (trente-neuf mille deux cent soixante-douze) actions représentatives du capital social à dûe concurrence, en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre.

Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires

- 2. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et adaptation des statuts de la société à la nouvelle forme de société, plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en FINSCAME S.à r.l.
- 3. Cessation des mandats des administrateurs et du commissaire et relative décharge, et nomination d'un ou de plusieurs gérants.
- 4. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.
- 5. Modification de la dénomination de "FINSCAME S.à r.l.." en "FINSCAME S.R.L.", et refonte complète des statuts pour les adapter à la législation italienne,



et plus particulièrement à ce sujet fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030 et modification de son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:

Art. 3. La società ha per oggetto:

- l'assunzione di partecipazioni in altre società od Enti, il finanziamento e il coordinamento tecnico, amministrativo, commerciale e finanziario di società ed Enti, comprese consulenze relative a singole operazioni e alla gestione aziendale;
- la gestione di servizi di tesoreria, di elaborazione dati, di controllo tecnico, di manutenzione e assistenza tecnica a favore delle aziende controllate, collegate o comunque partecipate e di terzi;
- la realizzazione di prodotti sia come progettazione che come costruzione e la relativa vendita, l'ottenimento di brevetti e marchi e il relativo sfruttamento;
- la compravendita, il possesso, la gestione ed il collocamento di titoli pubblici e privati, l'acquisto, la vendita, la costruzione e la gestione di immobili.

Potrà anche compiere qualsiasi operazione finanziaria, compresa la concessione di fidejussioni, avalli e di ipoteche su immobili sociali a garanzia di debiti di società od Enti ai quali partecipa o di terzi, a favore sia di Banche, Istituti di Credito, sia di privati, nonché compiere operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari di qualsiasi genere.

Specifiche operazioni previste dall'oggetto sociale verranno svolte, nel rispetto del disposto di cui alla legge 23 novembre 1939 n.1815, a mezzo di persone abilitate professionalmente.

La società non potrà effettuare a qualsiasi titolo operazioni di raccolta del risparmio (Legge 141 del 7 marzo 1938).

- 6. Décharge à donner aux gérants démissionnaires et nominations statutaires.
- 7. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société au Luxembourg dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social
- 8. Désignation d'un mandataire avec pouvoirs pour représenter la Société en Italie dans toutes les instances et dans toutes les procédures administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège social
 - 9. Divers.

Exposé préalable:

La société entend transférer son siège statutaire et de direction effective en Italie. La présente a pour objet de décider le transfert du siège statutaire, de direction effective et de l'administration centrale de la société du Grand-Duché de Luxembourg vers l'Italie, et plus spécialement à Via Einstein nr 7, I- 24040 Suisio (Bergamo), dans les formes et conditions prévues par la loi luxembourgeoise. De plus il est nécessaire d'ajuster les statuts de la société à la loi du nouveau pays du siège social.

L'actionnaire unique prend ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 39272 actions représentatives du capital social

et ensuite réduire le capital social souscrit d'un montant de EUR 20.311.440,- (vingt millions trois cent onze mille quatre cent quarante euros),

afin de ramener le capital social libéré de la société de son montant actuel de EUR 20.421.440,- (vingt millions quatre cent vingt-et-un mille quatre cent quarante euros) à EUR 110.000 (cent dix mille Euros),

sans annulation d'actions mais par la seule réduction du pair comptable des 39.272 (trente-neuf mille deux cent soixante-douze) actions représentatives du capital social à dûe concurrence,

en vue de constituer, avec le montant de la réduction, un compte de réserve libre. Cette réserve libre pourra être utilisée de quelque manière que ce soit, en restant toutefois dans les limites fixées par l'article 69 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, en cas de remboursement aux actionnaires.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de transformer la forme juridique de la société, laquelle, de société anonyme devient société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois,

et plus particulièrement à ce sujet, changement du nom en FINSCAME S.à r.l.,

avec adaptation subséquente des statuts de la société à la nouvelle forme de société.

Les statuts de la société FINSCAME S.à r.l se lisent comme suit:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes entre les comparants une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "FINSCAME S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.



Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 110.000 (cent dix mille Euros), représenté par 39.272 (trente-neuf mille deux cent soixante-douze) parts sociales sans désignation de valeur nominale..
- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsque la société comporte plusieurs gérants, par les signatures conjointes deux gérants.

En cas d'empêchement temporaire du ou des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente-et-un décembre de la même année.
 - Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.



Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en 2010, savoir

Conseil d'administration:

- M. Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant professionnellement 19-21, Boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg, administrateur et président;
- M. Mario Caffi, avocat, né le 28 mars 1939 à Bergamo (Italie), demeurant Via Verdi 4, I-24121 Bergamo (Italie), administrateur;
- M. Marco Gostoli, employé privé, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Emanuela Corvasce, employée privée, née le 31 octobre 1975 à Barletta (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Manuela D'Amore, employée privée, née le 4 mars 1972 à Rome (Italie), demeurant professionnellement 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'actionnaire unique décide de leur accorder bonne et valable décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'actionnaire unique décide ensuite de nommer en qualité de gérant unique de la Société, Monsieur Gianfranco Andreoletti, né à Bergamo (I), le 21/10/1954, demeurant à I-24020 Colzate, BG, Via Roma 36, Italie.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide à l'unanimité, que le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société est transféré, avec effet à la date de ce jour, de Luxembourg en Italie.

et plus spécialement à Via Einstein nr 7, I- 24040 Suisio (Bergamo),

et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle de façon que la société, changeant de la nationalité luxembourgeoise vers la nationalité italienne, sera dorénavant soumise à la législation italienne, sans dissolution préalable puisque le transfert de siège ne comporte pas de liquidation aux fin de la loi commerciale.

L'actionnaire unique décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 septembre 2009. Une copie de cette situation comptable est annexée au présent acte pour en faire partie intégrante

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier les statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne,

et plus particulièrement à ce sujet décide:

- de changer la dénomination de "FINSCAME S.à.r.I." en "FINSCAME S.R.L."
- de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2030,
- de modifier son objet pour lui donner la teneur en langue italienne suivante:
- " Art. 3. La società ha per oggetto:
- l'assunzione di partecipazioni in altre società od Enti, il finanziamento e il coordinamento tecnico, amministrativo, commerciale e finanziario di società ed Enti, comprese consulenze relative a singole operazioni e alla gestione aziendale;
- la gestione di servizi di tesoreria, di elaborazione dati, di controllo tecnico, di manutenzione e assistenza tecnica a favore delle aziende controllate, collegate o comunque partecipate e di terzi;
- la realizzazione di prodotti sia come progettazione che come costruzione e la relativa vendita, l'ottenimento di brevetti e marchi e il relativo sfruttamento;
- la compravendita, il possesso, la gestione ed il collocamento di titoli pubblici e privati, l'acquisto, la vendita, la costruzione e la gestione di immobili.

Potrà anche compiere qualsiasi operazione finanziaria, compresa la concessione di fidejussioni, avalli e di ipoteche su immobili sociali a garanzia di debiti di società od Enti ai quali partecipa o di terzi, a favore sia di Banche, Istituti di Credito, sia di privati, nonché compiere operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari di qualsiasi genere.

Specifiche operazioni previste dall'oggetto sociale verranno svolte, nel rispetto del disposto di cui alla legge 23 novembre 1939 n.1815, a mezzo di persone abilitate professionalmente.



La società non potrà effettuare a qualsiasi titolo operazioni di raccolta del risparmio (Legge 141 del 7 marzo 1938)".

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur dont question ci-après, étant entendu que les formalités prévues par la loi italienne en vue de faire adopter ces nouveaux statuts en conformité avec la loi italienne devront être accomplies:

STATUTO

Denominazione - Sede - Oggetto - Durata

- **Art. 1.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata "FINSCAME S.R.L."
- Art. 2. La società ha sede in Suisio (BG).
- Art. 3. La società ha per oggetto:
- l'assunzione di partecipazioni in altre società od Enti, il finanziamento e il coordinamento tecnico, amministrativo, commerciale e finanziario di società ed Enti, comprese consulenze relative a singole operazioni e alla gestione aziendale;
- la gestione di servizi di tesoreria, di elaborazione dati, di controllo tecnico, di manutenzione e assistenza tecnica a favore delle aziende controllate, collegate o comunque partecipate e di terzi;
- la realizzazione di prodotti sia come progettazione che come costruzione e la relativa vendita, l'ottenimento di brevetti e marchi e il relativo sfruttamento;
- la compravendita, il possesso, la gestione ed il collocamento di titoli pubblici e privati, l'acquisto, la vendita, la costruzione e la gestione di immobili.

Potrà anche compiere qualsiasi operazione finanziaria, compresa la concessione di fidejussioni, avalli e di ipoteche su immobili sociali a garanzia di debiti di società od Enti ai quali partecipa o di terzi, a favore sia di Banche, Istituti di Credito, sia di privati, nonché compiere operazioni commerciali, mobiliari ed immobiliari di qualsiasi genere.

Specifiche operazioni previste dall'oggetto sociale verranno svolte, nel rispetto del disposto di cui alla legge 23 novembre 1939 n.1815, a mezzo di persone abilitate professionalmente.

La società non potrà effettuare a qualsiasi titolo operazioni di raccolta del risparmio (Legge 141 del 7 marzo 1938).

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 dicembre 2030

Capitale - Conferimenti

- Art. 5. Il capitale della società è di Euro 110.000.
- Art. 6. Possono essere conferiti in sede di aumento del capitale sociale tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica ed in particolare beni in natura, crediti, prestazioni d'opera o di servizi a favore della società.

Non è necessaria la decisione dei soci in caso di acquisti da parte della società che ricadono nell'ambito di applicazione dell'art.2465 Cod.Civ.

Aumento del capitale

Art. 7. L'aumento di capitale potrà essere attuato anche mediante offerta a terzi di tutto o parte dell'importo in aumento con esclusione del diritto di sottoscrizione spettante ai soci, salva l'ipotesi disciplinata dall'art.2482 ter Cod.Civ.

La relativa deliberazione assembleare determina l'esclusione del diritto di opzione ovvero disciplina le modalità di sottoscrizione da parte degli altri soci o di terzi della parte di aumento rimasta inoptata.

Ogni comunicazione ai soci conseguente alle deliberazioni di cui sopra dovrà essere effettuata a cura degli amministratori a mezzo raccomandata A.R.

Riduzione del capitale per perdite

Art. 8. La relazione degli amministratori e le osservazioni del collegio sindacale o del revisore, in quanto nominati, non devono essere depositate presso la sede sociale anteriormente all'assemblea ma esaurientemente illustrate nella stessa.

In ogni caso gli amministratori, nel corso dell'assemblea, dovranno dar conto dei fatti di rilievo avvenuti dalla data di riferimento di tale relazione sino alla data in cui si tiene l'assemblea stessa.

Partecipazioni e diritti dei soci

Art. 9. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta. Nell'ipotesi prevista dall'art.2466 Cod.Civ. è consentita la vendita all'incanto della partecipazione del socio moroso.

Trasferimento delle partecipazioni

Art. 10. Le partecipazioni sono divisibili.

Le quote sociali se appartenenti a persone fisiche si intendono liberamente trasferibili per atto tra vivi a favore del coniuge e di discendenti e ascendenti in linea diretta del socio. Se appartenenti a persone giuridiche, sono liberamente trasferibili a favore di società controllanti o controllate.



Fuori di tali ipotesi, le quote sociali dovranno essere offerte in prelazione e cedute agli altri soci, in proporzione alle quote da ciascuno di essi possedute e al prezzo da stabilire di comune accordo tra le parti, in difetto di che, il prezzo e le altre condizioni e modalità di pagamento verranno determinati da un arbitro nominato dalla Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura di Bergamo.

L'arbitro deciderà secondo equità e senza formalità di procedura e le sue decisioni, da assumere entro novanta giorni dall'accettazione dell'incarico, saranno inappellabili.

Qualora alcuno dei soci aventi diritto non dia risposta affermativa (ancorché con riserva di determinazione prezzo) entro trenta giorni dalla data di ricevimento della lettera raccomandata di offerta di prelazione, si intende che egli vi abbia rinunciato.

Ai soci optanti per l'esercizio della prelazione spetta il diritto di accrescimento proporzionale per le eventuali quote inoptate da altri soci.

Diritto di recesso

Art. 11. Il diritto di recesso compete, nei soli casi di legge, al socio assente o che abbia manifestato voto contrario ovvero che si sia astenuto.

Il socio che intende esercitare il diritto di recesso dovrà darne comunicazione a mezzo raccomandata A.R. all'organo amministrativo entro 30 (trenta) giorni dal giorno in cui:

- è stata iscritta nel registro delle imprese la decisione dei soci o la deliberazione assembleare che legittima il recesso;
- il socio recedente ha ricevuto la comunicazione, che deve essere inviata dagli amministratori a mezzo raccomandata A.R., che si è verificato un fatto che legittima il suo diritto di recesso;
 - il socio recedente è comunque venuto a conoscenza del fatto che legittima il suo diritto di recesso.

Gli amministratori dovranno annotare senza indugio nel libro soci l'avvenuto ricevimento della comunicazione di recesso.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della società.

Per quanto riguarda la determinazione della somma spettante al socio receduto, i termini e le modalità di pagamento della stessa, valgono le disposizioni previste dall'art.2473 Cod.Civ.

Decisioni dei soci ed assemblea

Art. 12. Sono riservate alla competenza dei soci le decisioni previste dalla legge.

Decisioni in forma assembleare

Art. 13. Le decisioni sono assunte dai soci mediante delibera assembleare.

Convocazione dell'assemblea

Art. 14. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altro luogo, purché in un Paese dell'U.E.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione di giorno, ora e luogo stabiliti per la prima e per l'eventuale seconda convocazione dell'adunanza.

Tale avviso dovrà essere inviato a cura degli amministratori a tutti i soci e, se nominato, al collegio sindacale od al revisore, con mezzi che garantiscano la tempestiva informazione degli interessati: si potrà scegliere quale mezzo di convocazione uno dei seguenti (alternativamente o cumulativamente):

- a) lettera inviata almeno 8 (otto) giorni prima della data dell'adunanza a mezzo di servizi postali od equiparati fornita di avviso di ricevimento;
- b) lettera semplice, che dovrà essere restituita da tutti gli aventi diritto, entro la data e l'ora stabilite per l'assemblea, in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;
- c) messaggio telefax o di posta elettronica ricevuto da tutti gli aventi diritto, i quali dovranno, entro la data stabilita per l'assemblea, confermare per iscritto (anche con lo stesso mezzo) di aver ricevuto l'avviso.

Assemblea totalitaria

Art. 15. In mancanza delle formalità suddette, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori, i sindaci effettivi (se nominati) sono presenti ovvero, per dichiarazione del presidente dell'assemblea, risultino informati della riunione e degli argomenti da trattare, senza aver manifestato opposizione.

Diritto di intervento all'assemblea

Art. 16. Possono intervenire all'assemblea coloro che risultino iscritti nel libro dei soci alla data in cui è presa la deliberazione.



Rappresentanza del socio in assemblea

Art. 17. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di sub-delega.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza non può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Svolgimento dell'assemblea

Art. 18. L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal Presidente del consiglio di amministrazione o dall'amministratore più anziano di età nel caso di amministrazione plurima; in loro mancanza, dalla persona designata dagli intervenuti.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e, se nominato, dal segretario scelto dal presidente.

Nei casi di legge o quando ritenuto opportuno dall'organo amministrativo, il verbale è redatto da Notaio.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche per audio/videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verba-
- c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Maggioranze assembleari

Art. 19. Le deliberazioni assembleari sono adottate con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la maggioranza del capitale sociale ed il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza assoluta del capitale.

Amministrazione

- Art. 20. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:
- da un amministratore unico;
- da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
 - da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Gli amministratori durano in carica per il periodo di tempo stabilito all'atto della loro nomina od anche a tempo indeterminato.

Gli amministratori sono rieleggibili.

Gli amministratori possono anche non essere soci.

Amministratori

Art. 21. Quando l'amministrazione della società è affidata a più persone che non costituiscono il consiglio di amministrazione, con riferimento alle materie indicate dall'articolo 2475 comma quinto Cod.Civ. ovvero in tutti gli altri casi previsti dalla legge o dal presente statuto, le decisioni degli amministratori, che siano stati nominati con poteri disgiunti o congiunti, debbono essere adottate mediante apposita deliberazione; a tal fine gli amministratori vengono convocati dall'amministratore più anziano e deliberano validamente col voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica. Le deliberazioni così assunte sono constatate da verbale sottoscritto da almeno un amministratore; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, nel libro delle decisioni degli amministratori; per quanto riguarda le modalità di convocazione, il luogo di convocazione e le modalità di svolgimento della riunione si applicano, in quanto non derogate dalle disposizioni del presente comma, le disposizioni del presente statuto concernenti il consiglio di amministrazione.

Consiglio di amministrazione

Art. 22. Il consiglio nomina fra i suoi membri il presidente, quando a ciò non provvedano i soci.

Il consiglio di amministrazione si raduna, anche in luogo diverso dalla sede sociale purché in Italia, tutte le volte che il presidente lo giudichi necessario o quando ne sia fatta richiesta scritta da almeno un terzo dei suoi membri.

La convocazione viene fatta dal presidente con lettera da spedire almeno cinque giorni prima a ciascun membro del consiglio e del collegio sindacale o del revisore, se nominati, o, in caso di urgenza, con telegramma, telefax o messaggio di posta elettronica da spedire almeno 24 (ventiquattro) ore prima.



Si riterranno comunque validamente costituite le riunioni del consiglio di amministrazione, anche in difetto di formale convocazione, quando sia intervenuta la maggioranza dei suoi componenti e tutti gli aventi diritto ad intervenire siano stati previamente informati della riunione.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei suoi membri.

Il consiglio di amministrazione delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti.

Le riunioni del consiglio di amministrazione sono presiedute dal presidente o, in mancanza, dall'amministratore designato dagli intervenuti.

Le deliberazioni del consiglio devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

- a. che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- b. che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- c. che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Sostituzione degli amministratori

Art. 23. Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

Nel caso di nomina del consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, decade l'intero consiglio di amministrazione. Il collegio sindacale, se nominato, oppure - in caso contrario - gli altri consiglieri devono, entro 30 giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina del nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Rappresentanza della società e Poteri di gestione

Art. 24. L'amministratore unico ha la rappresentanza generale della società.

Quando gli amministratori costituiscono il consiglio di amministrazione, la rappresentanza generale della società spetta al presidente ed agli amministratori delegati, se nominati e nei limiti della delega.

I componenti del Consiglio di Amministrazione, anche se non in possesso di delega permanente, hanno la firma sociale e rappresentano la Società di fronte ai terzi per l'esecuzione delle delibere assunte dal Consiglio di Amministrazione di cui siano specificatamente incaricati.

Gli amministratori possono nominare institori o procuratori per determinati atti o categorie di atti.

- **Art. 25.** All'amministratore unico o al consiglio di amministrazione competono tutti i poteri per la gestione ordinaria e straordinaria della società.
- **Art. 26.** Il consiglio di amministrazione, nei limiti previsti dall'art. 2381 Cod.Civ., può delegare le proprie attribuzioni in materia gestionale in tutto o in parte ad uno o più singoli amministratori.

Nel caso di consiglio di amministrazione formato da un numero pari di membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, tutti i membri del consiglio decadono dalla carica e devono entro 30 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo.

- Art. 27. Quando l'amministrazione è affidata a più persone che non costituiscono consiglio:
- a i poteri di gestione e le relative modalità di esercizio sono stabiliti dalla decisione di nomina.

Quando l'amministrazione è affidata disgiuntamente a più persone ciascun amministratore ha diritto di opporsi all'esecuzione da parte di altri amministratori di atti di gestione, prima che siano compiuti. In tal caso la decisione è rimessa alla decisione dei soci, adottata a maggioranza sulla base delle quote di partecipazione agli utili.

b - la titolarità e le modalità di esercizio del potere di rappresentanza, in via disgiuntiva o congiuntiva, è determinato in capo ai singoli amministratori dalla decisione di nomina.

In caso di omessa determinazione, la titolarità e l'esercizio del potere di rappresentanza si intende disgiuntivo.

Compensi

Art. 28. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per le ragioni dell'ufficio.

Gli eventuali compensi spettanti agli amministratori sono determinati all'atto della loro nomina, anche in relazione ai particolari poteri attribuiti.

Agli amministratori compete, se deciso dai soci, in caso di dimissioni o revoca, una somma di denaro a titolo di indennità di fine rapporto; detta somma sarà determinata con decisione dei soci, tenuto conto della durata del rapporto e dei



risultati conseguiti. E' in facoltà accantonare annualmente, in sede di approvazione del bilancio, una somma destinata alla formazione di apposita posta di bilancio destinata a far fronte al suddetto esborso.

Controllo legale dei conti

Art. 29. La società può nominare il collegio sindacale e/o il revisore.

Nei casi previsti dalla legge la nomina è obbligatoria.

Qualora sia nominato, e ove non sia obbligatoria la nomina di un revisore contabile o di una società di revisione, il collegio sindacale esercita anche il controllo contabile.

I sindaci o il revisore restano in carica per tre esercizi con scadenza alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio dell'incarico e sono rieleggibili.

Bilancio e Utili

Art. 30. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

L'organo amministrativo procede alla formazione del bilancio ed alla sua presentazione ai soci entro il termine di 120 (centoventi) giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale o anche entro 180 (centottanta) giorni dalla chiusura dello stesso nel caso di società tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società lo richiedano.

Gli utili netti risultanti dal bilancio approvato, dedotto il cinque per cento per la riserva legale, verranno distribuiti o accantonati secondo quanto stabilito dai soci nella decisione di approvazione del bilancio.

Versamenti e Finanziamenti soci

Art. 31. La società può acquisire dai soci versamenti in conto capitale o a fondo perduto senza obbligo di rimborso ovvero stipulare con i soci finanziamenti con obbligo di rimborso, salvo quanto disposto dall'art. 2467 Cod.Civ., anche senza corresponsione di interessi.

La società può inoltre acquisire fondi dai soci anche ad altro titolo, sempre con obbligo di rimborso, nel rispetto delle norme vigenti in materia di raccolta del risparmio presso i soci.

Scioglimento e Liquidazione

Art. 32. La società si scioglie nei casi previsti dalla legge.

La liquidazione della società è affidata ad un liquidatore o ad un collegio di liquidatori, nominato dalla assemblea dei soci, con le maggioranze previste per le modificazioni dello statuto.

Salva diversa delibera dell'assemblea, al liquidatore o al collegio compete il potere di compiere tutti gli atti utili ai fini della liquidazione, con facoltà, a titolo esemplificativo, di cedere anche in blocco l'azienda sociale, stipulare transazioni, effettuare denunzie, nominare procuratori speciali per singoli atti o categorie di atti, compiere gli atti necessari per la conservazione del valore dell'impresa incluso il suo esercizio provvisorio.

La rappresentanza della società in liquidazione spetta al liquidatore o al presidente del collegio dei liquidatori e agli eventuali altri componenti il collegio di liquidazione con le modalità e i limiti stabiliti in sede di nomina.

Comunicazioni

Art. 33. Tutte le comunicazioni ai soci, ove il presente statuto non prescriva una forma specifica, dovranno essere effettuate in forma scritta e recapitate a mano contro ricevuta o per posta mediante raccomandata A.R., o per telefax o per invio di posta elettronica ai corrispondenti indirizzi quali risultanti dal libro soci.

Le variazioni degli indirizzi dovranno essere effettuate nelle medesime forme previste per le comunicazioni ed essere quindi annotate a cura di un amministratore.

Le comunicazioni agli amministratori, ai sindaci, al revisore, ai liquidatori ed alla società devono essere effettuate, con le medesime forme sopra indicate, all'indirizzo della società quale risultante dal registro delle imprese.

Clausola compromissoria

Art. 34. Qualunque controversia dovesse insorgere fra i soci o fra essi e la società, incluse le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci o revisore, se esistenti, ovvero nei loro confronti, per questioni attinenti al rapporto sociale in materia di diritti disponibili, sarà devoluta al giudizio di un arbitro, nominato dal Presidente della Camera Arbitrale presso la Camera di Commercio competente avuto riguardo alla sede legale della società, su istanza della parte più diligente tra quelle in contesa.

La scelta in ordine alla nomina di un arbitro ovvero di un collegio arbitrale è rimessa alla parte che per prima presenta l'istanza per la nomina.

Nel caso in cui l'arbitro o uno degli arbitri designati sia impossibilitato o non intendesse assumere l'incarico, lo stesso sarà sostituito, su istanza di una delle parti in contesa, sempre dal Presidente della Camera Arbitrale presso la Camera di Commercio competente avuto riguardo alla sede legale della società.

L'arbitro deciderà ritualmente, secondo diritto.



Disposizioni applicabili

Art. 35. Per tutto quanto non previsto dal presente statuto si fa riferimento alle norme previste dal codice civile per le società a responsabilità limitata e, qualora nulla le stesse prevedano, a quelle dettate per le società per azioni.

Libro soci

Art. 36. La società tiene, a cura degli amministratori, con le stesse modalità stabilite dalla legge per gli altri libri sociali, il libro dei soci, nel quale devono essere indicati il nome e il domicilio dei soci, la partecipazione di spettanza di ciascuno, i versamenti fatti sulle partecipazioni, le variazioni nelle persone dei soci nonché, ove comunicato, il loro indirizzo telefax e di posta elettronica, ai fini stabiliti dal presente statuto.

A condizione che siano rispettati i vincoli e le limitazioni statutarie, i trasferimenti delle partecipazioni e la costituzione di diritti - anche di garanzia - su di esse, avranno effetto nei confronti della società e legittimeranno l'esercizio dei diritti sociali:

- per quanto riguarda quelli derivanti da atti tra vivi, dal momento dell'iscrizione nel Libro Soci su richiesta anche di uno degli aventi diritto, verso esibizione del titolo da cui risultino il trasferimento o la nascita di un diverso diritto e l'avvenuto deposito presso il competente ufficio del registro delle imprese;
- per quanto riguarda quelli a causa di morte, dal momento dell'iscrizione nel Libro Soci, su richiesta dell'erede o del legatario, previo deposito presso il competente ufficio del registro delle imprese e presentazione alla società della documentazione richiesta per l'annotazione nel libro stesso dei corrispondenti trasferimenti in materia di società per azioni (art. 7 del R.D. 20 marzo 1942 n. 239).

Il domicilio dei soci, per quanto concerne i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci

Sixième résolution

L'actionnaire unique, suite à la résolution qui précède, décide de révoquer le mandat de l'actuel gérant.

et décide de nommer en conformité avec la loi italienne, un gérant unique pour un terme de 3 (trois) exercices sociaux prenant fin lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercie à clôre le 31 décembre 2011, savoir:

Monsieur Gianfranco Andreoletti, entrepreneur, né à Bergamo (I), le 21/10/1954, demeurant à Colzate, BG, Via Roma 36, Italie, cod. Fisc NDRGFR54R21A794Z

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à Monsieur Gianfranco Andreoletti, précité, tous pouvoirs pour représenter seul la Société en Italie, pour effectuer toutes formalités dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège, et en particulier pour procéder au dépôt et à la publication du présent acte, et des statuts présentement adoptés, entre les mains de toutes autorités compétentes.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de conférer à Monsieur Luca CHECCHINATO, employé privé, né le 6 décembre 1960 é San Bellino (I), demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri, tous pouvoirs pour représenter seul la Société au Grand-Duché de Luxembourg dans toutes les instances administratives, fiscales et autres, nécessaires ou utiles relativement aux formalités et actes à accomplir en relation avec le transfert du siège.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de soumettre résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Bergamo au plus tard le 18 février 2010.

Déclaration pro fisco:

L'actionnaire unique décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal.

Frais:

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est approximativement évalué, sans nul préjudice, à la somme de EUR 8000.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. ANTOGNONI, L. CHECCHINATO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 23 décembre 2009, LAC/2009/56617: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.



- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006944/527.

(090201908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Cap Soleil SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 147.946.

A l'att. de Madame Alexandra LENERT

J'ai l'honneur, par la présente, de vous informer de démissionner du mandat d'administrateur et d'administrateur délégué qui m'a été confié par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 août 2009 dans la société «CAP SOLEIL» inscrite au RC B 147.946 au Luxembourg.

Ma démission prendra effet à compter d'aujourd'hui.

Mondorf-les-Bains, le mardi 29 décembre 2009.

Herman SWANNET.

Référence de publication: 2010007002/13.

(090201930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Cabot Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.955.575,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.802.

Par résolutions signées en date du 9 novembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Dirk Blevi, avec adresse au 71, Astridlaan, 1640 Sint-Genesius-Rode, Belgique, de son mandat de gérant avec effet immédiat
- Nomination de Nicholas Cross, avec adresse professionnelle au 15i, Interleuvenlaan, 3001 Leuven, Belgique, au mandat de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006984/15.

(090201809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

DAM Brug S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 23, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 138.857.

In the year two thousand and nine, on the fourth of December,

before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

there appeared:

DAM Capital S.à r.l, a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office in 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 98 197,

here represented by Mr Max Kremer, licencié en droit, residing in Wasserbillig,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg on 3 December 2009.

Said proxy, initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of DAM Brug S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 138.857, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 29 April 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 17 June 2008, number 1499 (hereinafter the "Company") and representing the entire share capital, takes the following resolutions:



First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and Article 21 of the articles of incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to appoint as liquidator Mr Max Kremer, licencié en droit, born on 21 September 1978 in Luxembourg, residing professionally in 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le quatre décembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

DAM Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 98.197,

ici représentée par Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Wasserbillig,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 3 décembre 2009.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seule associée de DAM Brug S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social à 23, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.857, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 juin 2008, numéro 1499 (la "Société ") et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 21 des statuts de la Société, l'associée unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Max Kremer, licencié en droit, né le 21 septembre 1978 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des associés dans les cas où elle est requise.



Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53659. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010007574/93.

(090202525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Bondon Vind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 130.709.

Par résolutions signées en date du 6 décembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Jens Thomassen, avec adresse professionnelle 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant A avec effet au 4 décembre 2009.
- Nomination de Luis Quiroga, avec adresse professionnelle au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant A avec effet au 4 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006985/15.

(090201811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Dresdner Finance 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.381.

Par résolutions signées en date du 9 novembre 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Non renouvellement du mandat de commissaire de KPMG AUDIT, avec siège social au 31, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet immédiat.
- Nomination de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprise avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006986/16.

(090201883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Harrow Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 38.522.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire tenue au siège social exceptionnellement le 16 décembre 2009

4 ème Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui aurait dû se tenir le 19 juin 2009, l'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet au 19 juin 2009, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, de Monsieur Romain THILLENS, Licencié en Sciences Economiques Appliquées, né le 30 octobre 1952 à Wiltz (Luxembourg), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et de Monsieur Nour-Eddin NIJAR, employé privé, né le 10 septembre 1952 à Marrakech (Maroc), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg ainsi que celui de Commissaire de la société H.R.T. REVISION S.A. (anciennement S.àr.l.), avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle de l'an 2015.

Certifié sincère et conforme Pour HARROW HOLDINGS S.A. C. BLONDEAU / N-E NIJAR Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006996/23.

(090201951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Gilead Sciences Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 101.952.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 7 décembre 2009, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006987/14.

(090201854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Energie Verte S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 145.142.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 16 novembre 2009, nous confirmons que l'associée de la société est désormais:

SCUDERIA CDS S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ENERGIE VERTE S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006990/17.

(090202080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



European B Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 104.487.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 30 juin 2009

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant tout la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait conforme

C. BLONDEAU / R. THILLENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006994/15.

(090201984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Anglo-Dutch Investment Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll. R.C.S. Luxembourg B 80.881.

Par résolutions signées en date du 9 décembre 2009, l'associé unique a décidé:

- 1. d'accepter, la démission de Pascal Roumiguié, gérant, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.
- 2. d'accepter la démission de Marie-Hélène Claude, gérant, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.
- 3. de nommer Marie-Laurence Lambert, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.
- 4. de nommer Philippe Salpetier, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006988/21.

(090201851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

BMS Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 118.248.

Extrait des résolutions prises lors la réunion du conseil d'administration tenue au siège social en date du 16 septembre 2009

3 ème Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Barry John McGINLEY, Administrateur, demeurant professionnellement au 65, rue du Rhône, 1211 Genève 3, Suisse, Président du Conseil d'Administration, jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme Pour BMS HOLDING S.A. FIDALUX S.A. Domiciliataire Signature

Référence de publication: 2010006998/19.

(090201954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Seavon Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 148.403.

En date du 23 décembre 2009 l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- Démission de Manacor (Luxembourg) S.A. de sa fonction de gérant de la Société avec effet immédiat;
- Election de Mr Paulo Penido Pinto Marques, né le 10 août 1957 à Belo Horizonte-MG, Brésil, de nationalité brésilienne, ayant pour adresse professionnelle AV. Brigadeiro Faria Lima, 3.400-19 Andar, 04538-132 São Paulo-SP, Brésil à la fonction de gérant A avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
- Election de Mr Enéas Garcia Diniz, né le 6 janvier 1960 à Pindamonhanga, Brésil, de nationalité brésilienne, ayant pour adresse professionnelle AV. Brigadeiro Faria Lima, 3.400-19 Andar, 04538-132-Sâo Paulo-SP, Brésil à la fonction de gérant A avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
- Election de Mr Alberto Monteiro De Queiroz Netto, né le 30 novembre 1967 à Rio de Janeiro, Brésil, de nationalité brésilienne, ayant pour adresse professionnelle AV. Brigadeiro Faria Lima, 3.400-19 andar, 04538-132-São Paulo-SP, Brésil à la fonction de gérant B avec effet immédiat et pour une durée illimitée;
- Election de Mr Juarez Saliba De Avelar, né le 13 février 1961 à Belo Horizonte-MG, Brésil, de nationalité brésilienne, ayant pour adresse professionnelle AV. Brigadeiro Faria Lima, 3.400-19 Andar, 04538-132-São Paulo-SP, Brésil à la fonction de gérant B avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

A dater du 23 décembre 2009 le Conseil de Gérance de la Société est composé comme suit:

Gérant A:

Paulo Penido Pinto Marquez

Enéas Garcia Diniz

Gérant B:

Alberto Monteiro De Queiroz Netto

Juarez Saliba De Avelar

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Seavon Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010007735/34.

(090202379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Corporate Express Silver S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 75.881.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 14 décembre 2009, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de son mandat de commissaire avec effet immédiat.
- 2. Nomination de Ernst & Young, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que commissaire, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2010 et qui se tiendra en 2011.
- 3. Ratification de la cooptation de Gino Hoornaert, avec adresse au 21, Regenbooglaan, 9800 Deinze, Belgique, au mandat d'administrateur, avec effet au 1 ^{er} octobre 2009 et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006989/20.

(090201831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Ambitech S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 112.482.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 16 novembre 2009, nous confirmons que l'associée de la société est désormais:

SCUDERIA CDS S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AMBITECH S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006991/17.

(090202083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Esstex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 139.461.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 décembre 2009

- 1. L'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs suivants jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2009:
 - Monsieur Serge RESSEGAIRE, demeurant 20, rue Abel Ferry, F-88000 Epinal, administrateur et président,
 - Monsieur Paul-Henri GRANGE, demeurant Chambaud, F-43620 Saint Romain Lachalm, administrateur,
 - Madame Aurélie GAXATTE, demeurant 61, rue des Mélèzes, F-88390 Les Forges, administrateur.
- 2. L'assemblée décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société, OPTIO Expert-Comptable et Fiscal Sàrl, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 97.326 et ayant son siège social 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en relation avec les comptes clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007009/20.

(090202070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Active Immobilière S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzerlach.

R.C.S. Luxembourg B 108.396.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 16 novembre 2009, nous confirmons que l'associée de la société est désormais:

SCUDERIA CDS S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ACTIVE IMMOBILIERE S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006992/17.

(090202087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Elsa-Immo S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4441 Soleuvre, 276, rue Metzerlach.

R.C.S. Luxembourg B 116.563.

Extrait de cession de parts sociales

Suite à la cession de parts sociales en date du 16 novembre 2009, nous confirmons que l'associée de la société est désormais:

SCUDERIA CDS S.A., société anonyme unipersonnelle de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 56, rue d'Athus, L-4710 Pétange: 100 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ELSA-IMMO S.à.r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010006993/17.

(090202092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

WW.CB Invest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 150.298.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Mines, notaire de résidence à Capellen.

A COMPARU:

Monsieur Christophe BERGONZOLI, gérant de sociétés, né à Tananarive, Madagascar, le 27 février 1956, demeurant à F-73440 Saint Martin de Belleville, Bâtiment Le Belledonne, Station Les Ménuires,

Représenté aux fins des présentes par:

Monsieur HENNUY Pascal, demeurant professionnellement 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et le comparant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Lequel comparant, ès - qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer pour son mandant et dont il a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1 ^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé, entre l'unique actionnaire comparant et toutes celles qui deviendront dans la suite actionnaires d'une société constituée sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "WW.CB INVEST SA" (la "Société"), laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci après la "Loi") ainsi que par les présents statuts (ci après les "Statuts").
 - Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet.

- 3.1. La Société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.
- 3.2. La Société a également pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise et étrangère, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, le cas échéant contre paiement d'une rente, et, entre autres, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garanties et en toutes monnaies, par la voie d'émission d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et par l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.
- 3.3. La société est de plus autorisée à effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement et indirectement à la réalisation des objectifs ci-dessus et prendre dans ce cadre toutes participations généralement quelconques dans toutes sociétés ou autres personnes morales de droit privé ou public, ainsi que gérer et mettre en valeur ces participations



Art. 4. Siège social.

- 4.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg -Ville. Le siège social de la Société pourra être transféré à l'intérieur du la Ville de Luxembourg par une décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.
- 4.2. Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

Art. 5. Capital - Actions.

5.1. Capital.

Le capital souscrit de la Société est fixé à 300.000 EUR (trois cent mille euros) divisé en 300 (trois cents) actions ayant chacune une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) (les "Actions").

- 5.2. Actions.
- 5.2.1. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.
 - 5.2.2. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 6. Augmentation de capital.

- 6.1. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents Statuts, telles que prévues à l'Article 7 ci-après.
 - 6.2. La Société peut racheter ses propres Actions sous les conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général.

- 7.1. L'actionnaire unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires.
- 7.2. En cas de pluralité d'actionnaires, chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, requiert une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

- 7.3. Toute assemblée générale des actionnaires sera convoquée conformément à la Loi.
- 7.4. Chaque Action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.
- 7.5. Sauf stipulations contraires de la Loi, les décisions prises par l'assemblée générale annuelle ou ordinaire des actionnaires, dûment convoquée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants, indépendamment de la proportion du capital représenté.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie une nouvelle assemblée des actionnaires peut être convoquée, dans les formes prévues par la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des actionnaires, les résolutions pour être approuvées devront réunir une majorité de deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

- 7.6. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires afin de participer à toute assemblée des actionnaires.
- 7.7. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, les actionnaires pourront valablement dispenser de toutes formalités de convocations.

Art. 8. Conseil d'administration.

- 8.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.
- 8.2. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou qu' à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.



- 8.3. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.
- 8.4. Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.
- 8.5. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée lors de l'assemblée générale des actionnaires.
- 8.6. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants pourront désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, lequel restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires; ou convoquer une assemblée générale des actionnaires pour son remplacement immédiat.
- 8.7. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 9. Modalités procédurales.

- 9.1. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Quelle que soit la composition du conseil d'administration, son Président pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.
- 9.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme, fax courrier électronique à chaque administrateur au moins 3 (trois) Jours Ouvrables avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télégramme, fax ou courrier électronique. Cette convocation peut être levée par le consentement donné par écrit, par fax, télégramme ou courrier électronique. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à des dates, heures et places précédemment convenues par le conseil d'administration.
- 9.3. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre Administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par courrier électronique, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement vidéo et de téléconférence est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être physiquement présents et autorisés à voter.
- 9.4. En cas de pluralité d'administrateurs, le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente à la réunion du conseil d'administration.
- 9.5. Les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.
- 9.6. Les résolutions écrites signées par l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles valablement prises lors d'une réunion du conseil d'administration.
- 9.7. Dans la perspective des Statuts, "Jours Ouvrables" a pour signification tout jour calendrier (autre que samedi et dimanche) pendant lequel les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Art. 10. Procès-verbaux des conseils d'administration.

- 10.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société, lesquels seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion. La signature de tous administrateurs participant à la réunion par télé ou vidéoconférence sera apposée par la personne ayant reçu instruction à cet effet pendant la vidéoconférence ou la conférence téléphonique.
 - 10.2. Les résolutions prises par l'administrateur unique seront constatées dans le livre des procès-verbaux de la Société.
- 10.3. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par son administrateur unique ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le Président et le secrétaire ou par deux des administrateurs.

Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.

- 11.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.
- 11.2. Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que les pouvoirs de représentation de la Société en relation avec ceux ci à un des membres du conseil



d'administration, qui sera nommé comme administrateur - délégué. Le conseil d'administration pourra en outre conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, afin de nommer et révoquer tous agents et employés et de fixer leurs rémunérations.

- 11.3. Une telle délégation à un membre du conseil d'administration impose à celui-ci l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à cet administrateur délégué.
- **Art. 12. Pouvoirs de représentation.** La Société est engagée par la seule signature de l'administrateur unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la seule signature de l'administrateur-délégué.
- Art. 13. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la Loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes formeront le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de maximum six ans.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Réserve Légale.

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués au compte de la réserve statutaire. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

- 14.2. Dividendes.
- 14.2.1. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.
 - 14.2.2. Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la Loi.

Art. 15. Dissolution et Liquidation.

- 15.1. La Société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise dans les formes requises pour les modifications des Statuts.
- 15.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, déterminant en outre leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 16. Loi applicable. Pour tous les points non réglés aux présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la Loi.

Art. 17. Assemblée générale annuelle.

- 17.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue au siège de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11h00.
- 17.2. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée générale annuelle sera tenue le Jour Ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.
- 17.3. D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieux et places tels que spécifié dans les avis de convocations.
- Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Dispositions transitoires.

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2010. La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2011.

Souscription.

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le capital social a été souscrit comme suit:

- M. Christophe BERGONZOLI, préqualifié, 300 actions

Toutes les actions sont intégralement libérées par le fondateur par l'apport en nature de la totalité des 500 parts sociales détenues par lui dans la société à responsabilité limitée ALPES SPORTS SERVICES avec siège à F-73440 Saint Martin de Belleville, Immeuble Le Belledonne, La Godille, Station Les Ménuires, ces 500 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de ladite société.

Cet apport étant soumis aux conditions suivantes:

- Les parts sociales apportées sont entièrement libérées,
- Le fondateur est le seul propriétaire des parts sociales apportées et a le droit d'en disposer librement,



- Aucune des parts sociales n'ont été affectées à la garantie d'une quelconque obligation et ne sont donc sujettes à aucune sûreté.

La valeur des parts de la société à responsabilité limitée ALPES SPORTS SERVICES a fait l'objet d'une attestation par Monsieur Christophe BERGONZOLI et d'une évaluation par les soins de la société Audit & Compliance s.à r.l., Réviseur d'Entreprises, Expert-Comptable, avec siège à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains ainsi qu'il résulte d'un rapport signé par Cyril Lamorlette, associé de Audit & Compliance s.à r.l.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ont été dûment accomplies.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Le comparant ci-dessus, représentant la totalité du capital souscrit a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un

Est nommé au poste administrateur: Monsieur Christophe BERGONZOLI, gérant de sociétés, né à Tananarive, Madagascar, le 27 février 1956, demeurant à F-73440 Saint Martin de Belleville, Bâtiment Le Belledonne, Station Les Ménuires,

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en l'année 2015

2. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: Jawer Consulting SA., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, RCSL B 54.164.

Sauf renouvellement, son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle en l'année 2015.

3. Le siège de la Société est fixé à Luxembourg, L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: P. HENNUY, C. MINES

Enregistré à Capellen, le 28 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4632. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 30 décembre 2009.

Référence de publication: 2010007551/236.

(090202543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Serin Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 57.492.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 28 août 2009

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, né le 28 février 1954 à Anvers (Belgique), résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la Société, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2010.

Pour extrait conforme R. THILLENS / N-E NIJAR Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006995/15.

(090201943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



RES International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 124.408.

Il résulte du contrat de cession de parts sociales daté du 7 octobre 2009 que la société BUTTE S.A., société de droit panaméen ayant son siège social à Panama-City, République de Panama a cédé l'entièreté de ses parts sociales qu'elle détenait dans la société RES INTERNATIONAL S.à r.l., à savoir 88 parts sociales, à VACON PROPERTIES, société de droit panaméen ayant son siège social à Panama-City, République de Panama, inscrite auprès du registre des sociétés du Panama sous le numéro 520207.

L'actionnariat de RES INTERNATIONAL S.à r.l. se compose désormais comme suit:

Actionnaire	Nombre de parts
	détenues
VACON PROPERTIES	176
BRIGHT GLOBAL SA	162
DAEDALUS OVERSEAS INC	162

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 1 er décembre 2009.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010008710/24.

(100000263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2010.

Harrow Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 38.522.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 11 mai 2009

- Monsieur Christophe BLONDEAU, Administrateur, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique, résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg est nommé Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Pour extrait conforme

C. BLONDEAU / N-E NIJAR

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006997/14.

(090201953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Medical Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 27.491.

Résolution prise par le Conseil d'Administration en date du 17 novembre 2009

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration. Il occupera cette fonction pendant toute la durée de son mandat d'Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEDICAL INVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010006999/17.

(090201956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Knightlights Property International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers. R.C.S. Luxembourg B 107.499.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société tenue à Luxembourg en date du 1 ^{er} décembre 2009

L'assemblée renouvelle le mandat de:

- Monsieur Pierre METZLER, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur
- Monsieur François BROUXEL, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg; en qualité d'administrateur
- Madame Deirdre FOLEY, résidant au 26 Hollybank Avenue Upper, Ranelagh, Dublin 6, Irlande; en qualité d'administrateur
 - Monsieur David ARNOLD, résidant Four Seasons Hôtel, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande; en qualité d'administrateur
 - Monsieur Brendan O'MARA, résidant à Homefield, Stillorgan, Co Dublin, Irlande; en qualité d'administrateur
- KPMG Audit, ayant son siège social actuel 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2010 en relation avec les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010007016/23.

(090201904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Euton Investment Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 30.612.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire au siège social le 7 décembre 2009

5 ème Résolution:

L'Assemblée acte la démission avec effet immédiat de Monsieur Romain THILLENS de son mandat de commissaire aux comptes.

L'Actionnaire Unique décide de nommer commissaire aux comptes avec effet immédiat, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, la société REVICONSULT S.à.r.l., ayant son siège social au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, laquelle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour EUTON INVESTMENT COMPANY S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010007000/18.

(090201961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Coronado Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 60.025.

En date du 10 décembre 2009, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur sortant Maître Pierre Berna, avocat, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Coronado Holding S.A.

Signature

Référence de publication: 2010007027/13.

(090201774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Delfi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 18.464.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 4 septembre 2009

- La démission de Monsieur Anthony HOLT, né le 15 octobre 1938 à Melbourne (Australie), demeurant au 10, Boddington House, Trinity Chruch Road, SW13 8EB Londres (Royaume-Uni) de son mandat d'Administrateur est acceptée avec effet au 1 er septembre 2009. Il ne sera pas pourvu à son remplacement.
- Les mandats des Administrateurs, Monsieur Geert SUPRE, né le 28 avril 1960 à Sleidinge (Pays-Bas), demeurant au 55, Molenstraat, B-9988 Watervliet (Belgique), Monsieur David MILLER, né le 22 février 1950 à Brisbane (Australie), demeurant au 6791 Presidio Drive, 92648 Hunington Beach (U.S.A.) et Monsieur Jan TROCH, né le 16 juillet 1966 à Anvers (Belgique), demeurant au 17, Lelielaan, B-2980 Zoersel (Belgique) sont renouvelés avec effet au 22 mai 2009, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.
- Le mandat du Commissaire, la société Atrio S.àr.l., ayant son siège social au 2, Avenue Charles De Gaulle, Le Dôme Espace Petrusse, L-1653 Luxembourg est renouvelé avec effet au 22 mai 2009, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.
 - Le nombre des Administrateurs est réduit de 5 à 4.

Pour DELFI HOLDING S.A. FIDALUX S.A. Agent domiciliataire Signature

Référence de publication: 2010007001/25.

(090201968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Société Hôtelière de la Pétrusse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 74.932.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIÉTÉ HÔTELIÈRE DE LA PÉTRUSSE S.A.

Signature

Référence de publication: 2010007704/11.

(090202421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Avenue Financial Services Ltd., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 131.598.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 22 décembre 2009

- 1. L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Alexey CHETVERGOV de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet au 23 décembre 2009.
- 2. L'associé unique décide de nommer Monsieur Sergej GLJADELKIN, né le 10 août 1970 à Iskra (Ukraine), demeurant Ulica Grada Vukovara 226 D à 10000 Zagreb (Croatie) en qualité de gérant unique de la Société, avec effet au 24 décembre 2009 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007011/17.

(090202061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



NFO (Luxembourg) S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.833.775,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine. R.C.S. Luxembourg B 94.757.

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 11 décembre 2009 entre WPP Luxembourg IH 2001 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.527 et WPPIH 2001, Inc., une société constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 874, Walker Road, Suite C, Dover, Delaware 19904, immatriculée au Division of Corporations of the State of Delaware sous le numéro 3096915, que 33.325 (trente-trois mille trois cent vingt-cinq) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 25 EUR (vingt-cinq euros) chacune ont été cédées avec effet au 11 décembre 2009 par WPP Luxembourg IH 2001 Holdings S.à r.l. à WPPIH 2001, Inc.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait
NFO (Luxembourg) S.à r.l.
Signature / Thierry Lenders
Un Mandataire / Manager, Gérant
Référence de publication: 2010007003/21.

(090201936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

AP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle. R.C.S. Luxembourg B 133.536.

EXTRAIT

On constate que:

- 1. Monsieur Jan Rottiers, gérant de la société a changé son adresse au «16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg»
- 2. Monsieur Sigurgeir Gudlaugsson, gérant de la société a changé son adresse au «Lyngas 15, 210 Gardabaer, IS Iceland» Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010007004/16.

(090201922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

NS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 137.173.

FXTRAIT

On constate que:

- 1. Monsieur Jan Rottiers, gérant de la société a changé son adresse au «16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg».
- 2. Monsieur Sigthor Sigmarsson, gérant de la société, a changé son adresse au «Odinsgata 5, 101 Reykjavik, IS-Iceland». Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010007005/16.

(090201884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.



Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper. R.C.S. Luxembourg B 105.890.

EXTRAIT

Il résulte de décisions prises par l'associé unique de Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A. (la Société) du 23 novembre 2009 que:

- (i) M. Valentin Parisi et M. Francis Mérandi ont été révoqués de leur fonction d'administrateur A de la Société avec effet immédiat;
- (i) M. Dominique Lory et M. Alain Bordeau ont été révoqués de leur fonction d'administrateur B de la Société avec effet immédiat;
- (ii) M. Ashley James Mackie, né le 27 février 1969 à Exeter, Royaume-Uni, ayant son adresse au 22, route du Lac, 1094 Paudex, Suisse, et M. Adam Charles Mackie, né le 17 mai 1972 à Leamington, Royaume-Uni, ayant son adresse au 42, avenue de l'Elysée, 1006 Lausanne, Suisse, ont été nommés chacun en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2010; et
- (ii) M. Frédéric Burlaud, né le 27 mars 1975 à Rosières, France, ayant son adresse au 7, rue des Vigeries à Mezel, France, et M. Ludovic Bianciotto, né le 16 juin 1977 à Montpellier, France, ayant son adresse au 23, chemin des Narcisses, 63190 Orleat, France, ont été nommés chacun en tant qu'administrateur B de la Société avec effet immédiat jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme Comptoir Electrique et Fournitures du Luxembourg S.A. Signature Un mandataire

Référence de publication: 2010007006/28.

(090201848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

ILP I S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 123.144.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société "ILP I S.C.A., SICAR ", reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 décembre 2009, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 décembre 2009. Relation : EAC/2009/15443.

- que la société "ILP I S.C.A., SICAR" (la "Société"), société en commandite par actions, établie et ayant son siège social au 30, rue Marie Adelaide, L-2128 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 123144,

constituée suivant acte notarié du 18 décembre 2006 et publié au Mémorial C numéro 222 du 21 février 2007, se trouve à partir de la date du 10 décembre 2009 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 28 octobre 2009 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 30, rue Marie Adelaide, L-2128 Luxembourg.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C.

Belvaux, le 31 décembre 2009.

Référence de publication: 2010007596/26.

(090202665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2009.



GPA Automobiles, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 62, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 117.098.

Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société GPA Automobiles, s.à.r.l.

Tous les Associés sont présents.

Les gérants ont pris les décisions suivantes:

Les associés décident:

- Cession des parts sociales (20%) de Monsieur PITSCH Didier, demeurant à 12, rue de Falck, F-57550 HARGARTEN AUX MINES a Monsieur GEHL Philippe, demeurant 27, rue du Rhin, F-57320 BOUZONVILLE.

Les décisions ont été admises à l'unanimité.

Apres cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé en nom de GPA AUTOMOBILES S.A.R.L.

M. GEHL Philippe / M. PITSCH Didier.

Référence de publication: 2010007007/18.

(090201758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Motor Car Leasing S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.450.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 99.919.

EXTRAIT

Il résulte de décisions prises par l'associé unique de Motor Car Leasing S.A. (la Société) du 2 novembre 2009 que:

- (i) M. Andrew Whitlow et M. Kevin A. D. Barnett ont été révoqués de leur fonction d'administrateur A de la Société avec effet au 2 novembre 2009; et
- (ii) M. Yannick Ceccarelli, né le 20 avril 1984 à Thionville, France, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, et M. Nelson Marques Fernandes, né le 25 juillet 1978 à Lavos Figueira da Foz, ayant son adresse professionnelle au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, ont été nommés chacun en tant qu'administrateur A de la Société avec effet immédiat jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

MOTOR CAR LEASING S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010007008/22.

(090201732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Wild GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 106.887.

Extrait des résolutions prises à Luxembourg par l'associé unique de la société en date du 14 décembre 2009

L'associé unique décide de renouveler le mandat du gérant unique de la Société, Monsieur Jerzy Jan DZIEWA, demeurant 23, Quartiere La Squancia, CH-6912 Pazallo, pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010007010/14.

(090202059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2009.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck